



Fiche 29

Qui doit m'inscrire à l'examen préparé?

En principe, votre employeur.

- **UNE OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR**

C'est la loi qui le dit : votre employeur doit vous inscrire et vous permettre de participer aux épreuves du diplôme ou titre sanctionnant la qualification professionnelle prévue dans votre contrat. Une exception existe toutefois, si vous êtes en formation à l'université : il vous incombe alors de vous inscrire à la faculté (et ainsi aux épreuves).

- **UNE OBLIGATION DE PASSER L'EXAMEN**

De votre côté, vous êtes tenu, sauf cas de force majeure, de participer aux épreuves de votre examen. Votre employeur doit vous libérer pendant toute la durée de celles-ci. Vous ne subirez pas de perte de salaire car ces heures seront considérées comme du temps de travail.

à noter!

Vous avez également le droit de vous présenter à un ou plusieurs examens de votre choix, autre(s) que celui que vous préparez en apprentissage. Vous pouvez alors bénéficier d'un congé examen sans condition d'ancienneté.